



HAL
open science

Rapport introductif

Martin Aurell

► **To cite this version:**

Martin Aurell. Rapport introductif. Les Stratégies Matrimoniales (IXe-XIIIe siècles), Brepols, pp.7-21, 2013, Histoire de famille. La parenté au Moyen Âge ; 14, 978-2-503-54923-1. <10.1484/M.HIFA-EB.5.101226>. <halshs-00870540>

HAL Id: halshs-00870540

<https://shs.hal.science/halshs-00870540v1>

Submitted on 26 Aug 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Martin AURELL

RAPPORT INTRODUCTIF

Vers 1250, un noble du Nord de la France commande une Bible illustrée, dont les images au trait ferme et aux couleurs vives, en l'absence de tout texte, devraient lui rappeler les récits et les prêches qu'il entend depuis son enfance. L'histoire du jeune David y est à l'honneur. Elle fascine d'autant plus l'aristocratie guerrière que ce cadet sans fortune, parti de rien, accède à la royauté grâce à sa seule valeur chevaleresque et à la force de ses armes. Des plus prestigieux dans l'imaginaire généalogique du Moyen Âge, le héros fondateur des maisons nobiliaires répète trop souvent son irrésistible ascension. Le mariage hypergamique, bien au-dessus de sa condition, est l'une des clefs de son succès¹. Narrées dans I Samuel 18, les tractations pour l'union de David avec Michal, fille du roi Saül, sont peintes avec précision dans l'une des miniatures (Figure en annexe)².

Deux groupes, d'une dizaine d'individus chacun, apparaissent nettement séparés par une colonne et par la couleur des murs, respectivement bleue et rose. L'affaire est donc collective. Elle est aussi, du moins dans sa manifestation publique, masculine, puisque Michal est la seule femme de l'enluminure. Porteuse du pouvoir, une figure surpasse les autres : le roi Saül, père de la jeune fille, portant la couronne et le sceptre à la fleur de lis dans la position assise de majesté. Des palabres interminables concluent un contrat complexe. Elles apparaissent dans le geste des mains qui imprime à la scène le mouvement d'une discussion animée. David a déganté la sienne et il participe aux débats. Toutefois, trois hommes y semblent aussi impliqués que lui, si ce n'est plus : leur barbe signifie leur âge mûr par contraste avec la jeunesse des quelques glabres. Montrée du doigt par son père, Michal ne saurait, en revanche, entrer dans la conversation : ses mains tiennent un caniche, et celle d'un jeune imberbe, sans doute son frère Jonathan, se pose de façon possessive sur son épaule. En somme, des hommes entre eux négocient l'union scellée entre deux parentèles. Le père de la mariée exerce d'autant plus son pouvoir de marier qu'il incarne la royauté. Les apparences du respect de l'ordre établi sont sauvées.

Le miniaturiste sait toutefois que quelques fissures lézardent la façade célébrant l'unanimité sociale sous l'autorité des aînés. Il représente croisées les jambes de Saül, selon un modèle souvent péjoratif. Il suit ainsi le texte du livre de Samuel soulignant l'intention tordue du roi, que la jalousie pousse à perpétrer la disparition de son futur gendre. Pour le supprimer, il lui impose d'apporter en douaire pour sa fille le prépuce

¹ G. DUBY, « Les jeunes dans la société aristocratique dans la France du Nord-Ouest au XII^e siècle » [1964], *Féodalité*, Paris, 1996, p. 1383-1397 ; E. BOURNAZEL, « Mémoire et parenté : le problème de la continuité dans la noblesse de l'an mil », *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, dir. M. PARISSÉ, X. BARRAL, Paris, 1992, p. 113.

²² The Pierpont Morgan Library (New York), Ms M. 638, fol. 29v. Sur les circonstances d'élaboration de ce manuscrit, voir A. Stones, « Questions of Style and Provenance in the Morgan Picture Bible », *Between the Word and the Picture: Essays in Commemoration of John Plummer*, dir. C. HOURIHANE Princeton, 2005, p. 112-121.

de cent Philistins. Cette demande, rappelant un « don contraignant »³, lui vaudra vraisemblablement d'être tué par ses ennemis, à la suite du combat acharné que représente l'enluminure de la moitié inférieure du folio. C'est oublier les qualités guerrières de David, protégé de Yahvé qui l'a choisi pour roi à la place du décevant Saül. Le sinistre tribut sera versé par le *juvenis* et le mariage accompli. Un autre élément vient rompre la prétendue unité de la maison du roi d'Israël. Dans la miniature, Jonathan est le seul de son groupe familial à diriger les yeux sur sa sœur. Son regard traduirait-il une certaine complicité, doublée d'affection adelphique ? Au risque de surinterpréter l'image, rappelons que le même passage de l'Ancien Testament souligne son amour, tout comme celui de Michal, pour David. Jonathan et sa sœur sont prêts à tout pour le sauver, n'en déplaise à leur père.

Possédé du démon de la haine, Saül continue d'en vouloir à David, qui l'a pourtant toujours loyalement servi. Traître et hypocrite, le roi n'a de cesse que de le tuer. Il ne cherche pas seulement à le percer une troisième fois de son propre javelot, que David esquive habilement alors qu'il jouait de la harpe. Il ordonne aussi de le prendre dans sa chambre, mais Michal facilite sa fuite du haut de la fenêtre et elle trompe les sicaires de son père en mettant une statue au lit à la place de son mari. Elle ment à son père qui lui reproche sa complicité, en lui faisant croire que David lui aurait dit : « Laisse-moi partir ou je te tue ! » Dans les appartements privés du palais, les femmes exercent un pouvoir informel, d'autant plus redoutable qu'il est secret, cachottier et mensonger. Par son biais, elles arrivent à soumettre à leur volonté les hommes, même maîtres de l'espace public.

Le livre de Samuel insiste sur l'amour de Michal pour David, dont la Vulgate désigne la nature par le verbe *diligo* (I Sam 18, 20 et 28). L'étymologie de cette « dilection » renvoie à « l'élection » ou choix, libre de toute contrainte. Le même passage souligne que Jonathan « aimait (*dilexit*) David comme son âme » (18, 3). Devenu son beau-frère, il intercède plus que jamais pour lui auprès de son père Saül. En somme, I Samuel 18-20 appartient à la catégorie de récits dont raffolent les nobles médiévaux. Il renferme une vérité qui leur est familière, et il a pu inspirer bien des romans de leur temps. Si la stratégie matrimoniale, longuement réfléchie et calculée, est censé organiser le pouvoir et régler la société, elle n'évite pas toujours les aléas de l'amour ni de la haine. Elle échappe parfois au contrôle des aînés au profit des jeunes. De l'ordre de la passion irrépressible, l'attirance pour le sexe opposé introduit un facteur de désordre au sein de la noblesse. Elle rompt la rationalité des stratégies matrimoniales.

Des acteurs trop masculins des négociations matrimoniales

Le jeu subtil mené par Michal et Jonathan au détriment de leur royal père montre que, en matière matrimoniale, les pratiques sociales contournent trop souvent la règle. L'institution impose pourtant que la décision d'un mariage revienne au détenteur des pouvoirs établis. Le *senior* (terme qui signifie à la fois « aîné » et « seigneur ») médiéval hérite, d'une part, de la puissance du *paterfamilias* romain sur

³ « Don contraignant » (*geis*, en irlandais) est l'expression utilisée par les spécialistes de la littérature médiévale pour l'engagement par lequel le héros jure en blanc d'affronter un péril, qu'il ne connaît pas en avance, et cette aventure lance ou active la narration. Voir récemment un article insistant sur les origines bibliques plutôt que celtiques du thème : C. COOPER-DENIAU, « Culture cléricale et motif du "don contraignant" : contre-enquête sur la théorie de l'origine celtique de ce motif dans la littérature française du XII^e siècle et dans les romans arthuriens », *Le Moyen Âge*, 111, 2005, p. 9-39.

sa fille, *manus* ou autorité qu'il transmet à son gendre⁴. Il détient, d'autre part, des droits et des devoirs issus du *mund* germanique, la protection des siens qu'il venge ou pour lesquels il verse l'indemnité compensatoire. L'étymologie de *mund* renvoie, comme dans le latin juridique, à la « main », à la fois « mainmise » sur la femme et « maintien » de celle-ci⁵. Nous avons vu combien cette main, hypostase de la parole, était capitale dans la miniature des années 1250. Elle revient souvent dans les sources de l'époque sur les épousailles, dont l'un des rites centraux est la *dexterarum junctio*, la « jonction des dextres » des mariés.

Au début du XIII^e siècle, le mot *mano* apparaît jusqu'à cinq fois dans les quatorze vers de la *Chanson de mon Cid* où celui-ci remet le pouvoir sur ses deux filles aux deux infants de Carrión, leurs fiancés. Le héros appelle son lieutenant Álvaro Fáñez pour lui confier ses deux filles : il les « met en sa main » afin qu'il les « donne avec sa main » aux infants « aux mains desquelles elles sont remises ». Le tout a été commandé par la « main du roi »⁶. L'allitération ne semble pas gratuite, ni imposée par les besoins de la rime à un mauvais versificateur. La redondance de *mano* souligne la puissance du symbole. Elle traduit la force du langage gestuel de la passation matrimoniale d'un pouvoir.

La *Chanson de mon Cid* rappelle l'ordre intimé par Alphonse VI (1065-1109) de Castille et de Léon au Cid de marier, contre son gré, ses filles. Dans cette épopée, le roi, mauvais et envieux, s'égare souvent, mais son fidèle, loyal parmi tous, ne peut que lui obéir. Le modèle de Saül et de David n'est pas loin. Une fois de plus, Alphonse VI se trompe et le mariage auquel il contraint les filles du Cid tourne au vinaigre. Les gendres violentent les mariées et les abandonnent dans la rouvraie de Corpes. Le père cherchera à venger l'affront irréparable contre son honneur. La fidélité à tout épreuve du Cid envers Alphonse VI répond à une réalité politique. La royauté a toujours su se faire respecter par les nobles de Castille et de Léon. Cette obéissance assure leur harmonie et leur unité dans la lutte contre l'Islam. Au titre de sa « colère royale » (*ira regis*), Alphonse V (994-1028) avait confisqué les domaines de Fernando Peláez qui refusait de lui obéir et d'épouser la fille du comte Muño Rodríguez, à laquelle il préférerait celle du comte Sancho Gómez. Bien plus tard, Alphonse VII (1112-1157) maria Estefanía Ramírez, une riche héritière léonaise, à Pons de Minerva, l'un de ses fidèles, venu de la lointaine Catalogne pour le servir. Ce même roi donnera, de même, sa demi-sœur Elvira Pérez, fille illégitime de sa mère la reine Urraca, au comte Bertrán de Risnel⁷. Les exemples des interventions matrimoniales des parents homonymes d'Alphonse VI pourraient être multipliés pour les monarchies fortes du nord-ouest de la péninsule Ibérique.

Aux XII^e et XIII^e siècles, au fur et à mesure qu'ils augmentent leurs prérogatives politiques, les rois de l'Europe septentrionale étendent leur haute main

⁴ C. W. WESTRUP, *Quelques observations sur les origines du mariage par "Usus" et du mariage sans "Manus" dans l'ancien droit romain*, Paris, 1926 ; J. Gaudemet, *Le Mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris, 1987, p. 25-26 et 33.

⁵ ROUCHE, M., « Des mariages païens au mariage chrétien », *Segni e riti nella Chiesa altomedievale occidentale (11-17 aprile 1985)*, Spolète, 1987, t. 2, p. 837 ; R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) : essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 263-285.

⁶ *A los ifantes de Carrión dadlas con vuestra mano/ e prendan bendiciones e vayamos recabdando.—/ Estoz dixo Minaya: —Esto faré yo de grado.—/ Levántanse derechas e metiógelas en mano,/ a los ifantes de Carrión Minaya va hablando:/ —Afevos delant Minaya, amos sodes hermanos ;/ por mano del rey Alfonso que a mí lo ovo mandado, Cantar de mio Cid*, éd. A. MONTANER, F. RICO, Barcelone, 2011 [2000], p. 137, v. 2225-2231. Il existe une traduction récente en français : G. Martin, *Chansons de geste espagnoles*, Paris, 2005, p. 155-156.

⁷ S. BARTON, *The Aristocracy in Twelfth-Century León and Castile*, Cambridge, 1997, p. 51.

sur les noces aristocratiques. À la pointe en matière administrative, l'Échiquier d'Angleterre manifeste, en la matière aussi, une précocité remarquable. Dès 1165, Henri II ordonne de recenser toutes les veuves et orphelines de la noblesse et l'étendue de leur patrimoine. Les résultats de cette enquête sont aujourd'hui perdus. Les archives conservent, en revanche, les *Rotuli de dominabus*⁸, douze rouleaux de parchemin dressés vers 1185, chacun d'entre eux se rapportant à un comté anglais, où la liste bien fournie d'héritières permet au roi de leur trouver un mari ou, le cas échéant, d'exiger une amende pour les noces qu'elles auraient célébrées sans son autorisation. L'enquête précise aussi les domaines des orphelins auxquels Henri II impose un tuteur qui profitera des revenus du mineur. Les fiefs disponibles sont ainsi utilisés par la royauté pour récompenser leurs fidèles, non pas à la suite d'une inféodation en bonne et due forme, mais par le biais de mariages ou tutelles appartenant à cette catégorie de faveurs et cadeaux au profit d'une clientèle, que l'historiographie anglaise récente appelle le *Bastard feudalism*⁹. En centralisant une partie des mariages aristocratiques, la couronne entend remporter son bras de fer avec l'aristocratie.

La noblesse anglo-normande ne voit pas toujours d'un bon œil l'intervention d'Henri II dans ses mariages. Évoluant à sa cour, l'écrivaine Marie de France manifeste peut-être son mécontentement dans son lai de *Lanval*, du nom d'un chevalier de l'entourage d'Arthur qui lui inflige un traitement indigne. Le roi refuse, en effet, de lui donner, contrairement à ses camarades d'armes, la main d'une héritière parce qu'il est étranger. À ce manquement aux règles élémentaires de l'hospitalité, Marie ajoute les avances de Guenièvre au jeune homme, qui les refuse : la reine se venge en l'accusant publiquement de viol¹⁰. Décidément, dans *Lanval*, le roi est aussi injuste dans la distribution des épouses qu'incapable de garder la fidélité de la sienne propre.

Des anecdotes de l'acabit du roman vernaculaire se retrouvent dans l'historiographie latine, où la réalité dépasse même la fiction si tant est que les deux sont dissociables chez les chroniqueurs médiévaux. Matthieu Paris, moine de Saint-Albans, rapporte comment Marguerite de Rivers († 1252) est mariée, en 1215, à Falkes de Bréauté, chef d'une troupe de mercenaires, par Jean Sans Terre. Neuf ans plus tard, sous le règne d'Henri III, elle profite cependant de la disgrâce et de l'exil de son mari pour déclarer en public « qu'elle n'avait jamais consenti à l'épouser, qu'elle avait été prise par violence et qu'elle avait été mariée sans son accord ». L'archevêque de Cantorbéry considère aussitôt inexistante son union matrimoniale par vice de la volonté. Dans l'éloge funèbre de cette dame, le moine de Saint-Albans s'attarde sur le crime du « tyran Jean » qui la livra à Falkes, « unissant la noble au roturier, la pieuse à l'impie, la belle à l'hideux, contrainte et forcée. L'on a composé des vers assez élégants sur ce mariage : “La loi, l'amour et la concorde du lit les a unis. Mais quelle loi ? Quel amour ? Quelle concorde ? Une loi illégitime, un amour haineux et une concorde discordante”¹¹. » L'effet rhétorique des trois antilogies, associant de termes

⁸ *Rotuli de dominabus et pueris et puellis de XII comitatibus (1185)*, éd. J.H. ROUND, Londres, 1913. Voir T.K. KEEFE, « Proffers for Heirs and Heiresses in the Pipe Rolls: Some Observations on Indebtedness in the Years Before the Magna Carta, 1180-1212 », *The Haskins Society Journal*, 5, 1993, p. 99-109.

⁹ P.R. COSS, « Bastard Feudalism Revised », *Past and Present*, 125, 1989, p. 27-64, sans oublier la discussion de cet auteur avec D. Crouch et D. Carpenter dans « Debate: Bastard Feudalism Revived », *Past and Present*, 131, 1991.

¹⁰ *Lais*, éd. K. WARAKE, trad. L. HARF-LANCNER, Paris, 1990, p. 135-167.

¹¹ *Chronica majora*, éd. H.R. LUARD (RS 57), Londres, 1872-1883, t. 3, p. 87-88, t. 5, p. 323.

contradictoires, est des plus efficaces pour dénoncer la contrainte d'épouser la bête, imposée à tant de belles médiévales.

L'histoire racontée par Matthieu Paris est d'autant plus intéressante qu'elle montre l'entente d'une noble et d'un prélat pour rejeter un mariage imposé par le roi. À l'époque, une collusion similaire entre les barons et les évêques intervient en 1215. Ils se révoltent alors contre Jean Sans Terre et ils lui arrachent la Grande Charte afin de limiter le pouvoir royal. L'une de ses clauses porte spécifiquement sur le *disparagacio*, les unions dépareillées que la couronne impose trop souvent à l'aristocratie : « Les héritières doivent être mariées selon leur rang social (*absque disparagacione*). Avant d'être contracté, tout mariage sera notifié aux proches parents de l'héritière¹². » Les sires en révolte donnent ainsi force de loi à une revendication ancienne.

Un siècle avant la proclamation de la *Magna Carta*, Henri Ier († 1135) avait déjà cédé à la pression des nobles pour préserver la liberté de marier leurs parentes à leur gré. Le 5 août 1100, lors de son couronnement, le nouveau roi d'Angleterre jurait en effet : « Si l'un de mes barons ou tout autre de mes sujets voulait donner en mariage sa sœur, sa nièce ou sa belle-sœur, qu'il m'en parle. Je ne lui prendrai, toutefois, aucun bien pour lui en accorder la permission, ni ne m'opposerai à son choix, sauf s'il voulait l'unir à l'un de mes ennemis. Si l'un de mes barons ou tout autre de mes sujets meurt en laissant sa fille pour héritière, je ne la donnerai pas en mariage avec sa terre sans l'avis de mes barons. Enfin, si une épouse perd son mari et qu'elle n'a pas d'enfants, elle pourra garder sa dot et son douaire. De plus, je ne lui trouverai pas de mari sans son consentement. » Suit un engagement identique d'Henri Ier envers les veuves avec enfants et une recommandation aux nobles de respecter les mêmes normes que lui à l'égard des femmes et filles de leurs sujets¹³. Par sa richesse, la documentation anglaise traduit les tiraillements et les négociations entre la royauté et l'aristocratie autour des héritières. Leur mariage est, en effet, un enjeu capital dans l'affirmation de la monarchie féodale au détriment de la seigneurie châtelaine.

Outre le roi, un deuxième acteur des stratégies matrimoniales mérite qu'on s'attarde : l'entremetteur. Ce conseiller apparaît comme une sorte du double du père marieur : le surnom d'Álvaro Fáñez, homme de confiance du Cid qui lui confie ses filles, est Minaya, combinaison du possessif roman et du substantif euskera donnant « mon frère ». Ces ambassadeurs peuvent négocier au loin le mariage, tandis que l'exogamie géographique devient fréquente à partir du XIIe siècle dans la haute aristocratie. Leur rôle est capital pour arrêter le choix définitif d'un conjoint. Il leur revient ainsi de fournir à leur seigneur une description détaillée, au physique et au moral, de la future mariée. La première rencontre des futurs conjoints n'intervient parfois que quelques heures avant les noces, après un long voyage mené par la fiancée. C'est, par exemple, le cas pour Ingeborg de Danemark, arrivée à Amiens le

¹² *Heredes maritentur absque disparagacione, ita tamen quod, antequam contrahatur matrimonium, ostendatur propinquus de consanguinitate ipsius heredis*, éd. Ch. BEAUMONT, *Chartes des libertés anglaises (1100-1303)*, Paris, 1892, p. 28, § 6. Nous laissons en caractères romains la partie de cette clause qui ne se trouve plus dans la rédaction définitive de 1225, reprise en 1297 dans l'*Inspeximus* récemment édité par N. VINCENT, *The Magna Carta : Sotheby's Auction Catalogue, Tuesday, December 18, 2007, 7:PM*, New York, 2007, p. 26, § 6.

¹³ « Henry I's Coronation Charter », § 3 et 4, éd. et trad. angl. R. Sharpe, http://www.earlyenglishlaws.ac.uk/laws/texts/hn-cor/view/#edition,1_0_c_3/translation,1_0_c_3, consulté le 24 décembre 2012. Voir D. CROUCH, *The English Aristocracy 1070-1272: A Social Transformation*, New Haven-Londres, 2011, p. 220. Pour le latin médiéval, l'on préférera la traduction de *cognata* en « belle-sœur », plutôt qu'en « cousine » ou « parente » selon l'acception plus générique de la langue classique.

14 août 1193 pour être mariée sur le champ à Philippe Auguste : la nuit de noces qui suit tournera au désastre¹⁴ ! Aussi subjectif soit-il, l'avis des émissaires matrimoniaux peut déterminer la décision finale. À partir du XVe siècle, ils rapporteront de leur périple un portrait peint de l'éventuel conjoint. Au fond, ces tableaux ne sont pas d'une extrême utilité, si l'on songe à l'absence de réalisme qui caractérise la peinture de la période¹⁵.

Les intermédiaires sont souvent des prélats. Leur origine nobiliaire, leur culture livresque et leur maîtrise du latin oral facilitent les tractations ; leur connaissance du droit canonique assure des unions licites et valides. Voici un exemple parmi tant d'autres. Peu avant 1078, Raimond Bérenger II, comte de Barcelone, épouse Mahaut, fille de Robert Guiscard, duc des Pouilles et de Calabre, et sœur de Roger Ier, roi de Sicile¹⁶. Jamais un membre de la maison de Barcelone n'avait accompli un mariage si éloigné. *L'Histoire de l'invention des reliques de saint Sabin*, rédigées par Jean, archidiacre de Bari, raconte que son évêque fait alors la navette entre le royaume de Sicile et la Catalogne : « Robert Guiscard avait souvent envoyé Ourson, archevêque de Bari, auprès du pape. Il le députa en Espagne quand il donna en mariage sa fille au comte de Barcelone. Ourson devait conduire ce comte, avec un entourage très fourni et en grand apparat, jusqu'à la terre du duc pour confirmer les noces¹⁷. » Le texte prouve qu'Ourson de Bari normalise en parallèle les rapports entre son maître et Grégoire VII, qui a besoin de l'appui des Normands de Sicile dans son combat contre l'empereur Henri IV. La papauté grégorienne se lie, en partie par son truchement, à la maison de Barcelone. Une trentaine d'années plus tard, Pascal II la soutiendra pour le mariage du fils de Raimond Bérenger II et Mahaut des Pouilles à Douce, héritière de la Provence, terre d'Empire que le pape, toujours en conflit avec l'Empire, veut faire échapper à l'emprise d'Henri V.

Il n'est pas impossible que, comme les prélats, les épouses agissent dans l'ombre, ou même ouvertement, à titre de médiatrices (on n'oserait pas dire « entremetteuses ») pour préparer un mariage. Pièces rapportées à la famille de leur mari, elles ne rompent jamais, ne serait-ce que par les échanges épistolaires, leurs liens avec leur famille d'origine. Elles profitent donc d'un réseau de parenté, d'amitié ou de clientèle, souvent dans des lieux lointains, pour fournir des conjoints aux hommes et femmes de leur famille d'adoption. Intermédiaires privilégiées, elles peuvent être relayées par leurs consanguins, c'est-à-dire les cognats des garçons ou filles à marier, qui contactent à leur place d'éventuels candidats au mariage¹⁸. Toutes ces démarches lointaines servent, en théorie, à respecter le contraignant interdit d'inceste du droit canonique. Dans la pratique, au sommet de la hiérarchie des pouvoirs, les maisons royales, duciales ou comtales ne sont jamais à l'abri d'une découverte consanguine, y compris dans des contrées exotiques. Preuve en est l'argument, certes vraisemblablement fallacieux, avancé par les conseillers de Philippe Auguste pour dissoudre son mariage de 1193 avec Ingeborg de Danemark, qu'ils prétendent parente d'Isabelle de Hainaut, première épouse du roi de France¹⁹.

¹⁴ J.W. BALDWIN, « La vie sexuelle de Philippe Auguste », *Mariage et sexualité au Moyen Age : accord ou crise ?*, dir. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 220.

¹⁵ C. DEBRIS, *Tu Felix Austria, nube : La dynastie de Habsbourg et sa politique matrimoniale à la fin du Moyen Age (XIII^e-XVI^e siècles)*, Turnhout, 2005, p. 349-352.

¹⁶ M. AURELL, *Les Noces du comte : mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995, p. 58.

¹⁷ « Historia inventionis s. Sabini », *Acta Sanctorum*, Anvers, 1658, t. 5 (*Februarii*, 2), p. 329.

¹⁸ DEBRIS, *Tu Felix Austria...*, p. 237-243.

¹⁹ BALDWIN, « La vie sexuelle de Philippe Auguste », p. 221.

Le thème poétique de « l'amour de loin » nous renvoie peut-être l'écho du mystère, de la fascination et de la surprise que revêtent de telles exogamies. Il est popularisé par la *vida* du troubadour Jaufré Rudel († c. 1170), prince de Blaye, rédigée au XIII^e siècle, qui le dit « devenu amoureux de la comtesse de Tripoli, sans l'avoir vue, mais par le bien qu'il en entendait dire des pèlerins arrivant d'Antioche²⁰ ». Toujours en littérature, les intermédiaires matrimoniaux peuvent intégrer un triangle amoureux des plus tragiques. Tristan ramène par mer Iseut à son oncle maternel, le roi Marc : ils boivent toutefois le philtre au cours de la traversée... Moins connue, l'anecdote du mariage failli du roi Edgar, qui occupa effectivement le trône d'Angleterre entre 959 et 975, est racontée autour de 1130, par Guillaume de Malmesbury en latin et par Geoffroi Gaimar en anglo-normand. Edgar envoie son conseiller Æthelwold négocier son union avec la fille, réputée très belle, du duc du Devon. À la voir, l'émissaire en devient follement amoureux. Revenu auprès de son maître, il la lui décrit toutefois comme la plus affreuse des laiderons. Edgar croit à son mensonge et se désintéresse d'elle. Le champ est libre pour Æthelwold, qui l'épouse. Découverte, sa félonie lui voudra d'être tué par le roi²¹. Le potentiel littéraire du thème de l'ambassade matrimoniale est sans limites. Le fantasme et la peur d'être trompé expliquent peut-être le recours fréquent aux prélats, astreints au célibat...

Dans toutes les négociations en vue de leur mariage, les filles ont peu ou prou à dire. Comme dans les atteintes à leur honneur et dans les vengeances concomitantes, elles contemplent, passives, des hommes s'affairer à leur sujet. L'iconographie traduit bien les contraintes masculines qu'elles doivent subir. Les hommes les « emmènent » (au sens étymologique du terme, « porter de la main ») pratiquement de force vers leur fiancé. Le miniaturiste du XI^e siècle de la *Vie de Radegonde* de Venance Fortunat, conservée à Poitiers (ms 250, fol. 22v), montre la sainte poussée vers le roi Clotaire par trois hommes : le plus âgé d'entre eux agrippe son poignet. Parmi les enluminures accompagnant les actes de constitution de douaire de la maison de Barcelone, copiés dans un cartulaire établi à la fin du XII^e siècle pour le roi Alphonse II d'Aragon, figure le cortège nuptial d'Ermengarde de Béziers, portée par deux jeunes qui la tiennent chacun d'un bras (Arxiu de la Corona d'Aragó, Cancelleria, *Liber feudorum Ceritaniae*, fol. 59)²². En droit canonique, l'absence du consentement de la mariée est une cause de nullité. Au chapitre décrivant ce cas, le manuscrit du *Décret* de Gratien, élaboré en 1288 à Paris dans l'atelier parisien de maître Honoré, représente une fille violemment poussée par son père vers son fiancé, contre l'avis de sa mère (Tours, ms 558, fol. 276). En attendant, de longs siècles durant, le succès du modèle consensualiste dans les pratiques matrimoniales, le choix des conjoints revient presque toujours aux chefs de famille. Leur décision répond à des enjeux complexes conditionnant leurs stratégies.

²⁰ *Biographies des troubadours : textes provençaux des XIII^e et XIV^e siècles*, éd. J. BOUTIERE, A.H. SCHUTZ, Paris, 1964, p. 16, V (2). Voir, tout récemment, M. MEYLAC, « Encore des motifs de l'amor de lonh et de l'amor ses vezer dans leur contexte littéraire, folklorique et anthropologique », *Jaufré Rudel, prince, amant et poète*, Ventadour, 2012, p. 149-170, et W. MELIGA, « Brève récapitulation de l'amor de lonh », *Ibid.*, p. 171-184. Je remercie Frédéric Boutouille d'avoir attiré mon attention sur ces articles.

²¹ GUILLAUME DE MALMESBURY, *Gesta regum Anglorum : the History of the English Kings*, éd. et trad. anglaise R. A. B. MYNORS, R. M. THOMSON, M. WINTERBOTTOM, Oxford, 1998, t. 1, p. 256-259, II, §157 ; *Geoffroi Gaimar, Estoire Des Engleis: History of the English*, éd. et trad. anglaise I. SHORT, Oxford, 2009, p. 196-215, v. 3599-3920.

²² Ces deux miniatures sont reproduites dans M. AURELL, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècle) », *Mariage et sexualité...*, cahier hors texte, p. IV, III.8 et 9.

Dans les mentalités communes au Moyen Âge, les filles tirent moins de prestige de leur mariage que le père qui les a mariées. Preuve en est encore la *Chanson de mon Cid*. Le Cid demande justice au roi contre les infants de Carrión pour l'abandon de ses filles. Les deux coupables sont vaincus au cours d'un duel judiciaire et leurs mariages dissous. Une fois sa vengeance accomplie, le Cid peut trouver « sans vergogne » des époux à la hauteur de sa progéniture : ils proviennent respectivement des maisons royales de Navarre et d'Aragon. Et l'auteur de conclure : « L'honneur de celui qui naquit sous une bonne étoile croît, alors que ses filles deviennent les dames de Navarre et d'Aragon. Aujourd'hui les rois d'Espagne sont devenus ses parents. Ils reçoivent, tous, l'honneur de celui qui naquit sous une bonne étoile²³. » Les femmes ne font, passives, que véhiculer un capital symbolique, que les hommes acquièrent par leur activité guerrière pour le transmettre ensuite à travers elles par l'alliance.

En conflit avec l'Église ?

Les premiers travaux sur le mariage médiéval sont dus aux historiens du droit civil ou canonique. Dès la fin du XIX^e siècle, dans un contexte historiographique positiviste, leur vocabulaire et leur analyse des institutions fournit des instruments méthodologiques appréciables. Il revient cependant à l'anthropologie culturelle d'avoir dynamisé, dans le bouillonnement de l'après-68, les études sur le sujet. En 1974, au colloque de Paris, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, de nombreux ethnologues participent aux débats, consciencieusement transcrits dans les actes pour le profit du chercheur²⁴. À leur lecture, il se dégage une certaine difficulté dans les échanges, comme si l'érudition de la médiévistique cadrait mal avec les modèles systémiques de l'anthropologie. Six ans plus tard, en 1981, Georges Duby publie son ouvrage pionnier, *Le Chevalier, la femme et le prêtre*²⁵. Il suffit de comparer sa bibliographie à celle de l'excellente synthèse de 2009 par Charles de la Roncière pour s'apercevoir la croissance exponentielle d'articles sur le mariage médiéval ou, si l'on préfère le vocabulaire anthropologique, sur l'alliance²⁶. Les analyses se sont multipliées, et les exemples diversifiés. Toute monographie familiale comporte désormais un chapitre centré sur les stratégies matrimoniales. Il en va de même pour de nombreuses études d'histoire sociale abordant plusieurs lignages. À l'orée du XXI^e siècle, la recherche en la matière a considérablement progressé.

Le présent ouvrage aborde l'alliance matrimoniale sous l'angle des « stratégies ». Le terme n'est pas innocent. Sa racine grecque renvoie à la guerre : στρατός, « armée, troupe », et ἄγω, « conduire ». Pour paraphraser Clausewitz, le mariage ne serait-il pas la poursuite de la guerre par d'autres moyens ? Il entérine peut-être une trêve, mais il n'arrête que provisoirement les combats, puisque selon l'intuition géniale de G. Duby, seule la bataille est, y compris dans sa liturgie

²³ *Cantar de mio Cid*, éd. Montaner, Rico, p. 217-218, v. 3722-3725.

²⁴ *Famille et parenté dans l'Occident Médiéval : actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, dir. G. DUBY, J. LE GOFF, Rome, 1977.

²⁵ Le livre est toujours d'actualité, comme le prouve le dialogue fructueux engagé à travers lui avec son auteur par J.-P. POLY, *Le Chemin des amours barbares : genèse médiévale de la sexualité européenne*, Paris, 2003. Voir aussi le long bulletin critique de Th. Deswarte, « Une sexualité sans amour ? Sexualité et parenté dans l'Occident médiéval », *Cahiers de civilisation médiévale*, 48, 2005, p. 141-164.

²⁶ « Le mariage au Moyen Âge : rites et idéaux chrétiens face aux pratiques séculaires », *Histoire du mariage*, dir. S. MELCHIOR-BONNET, C. SALLES, p. 207-429 et 1191-1201.

spécifique, une « procédure de paix »²⁷, une ordalie. Le « renversement d'alliance » (au double sens de « rupture de pacte guerrier » et de « divorce ») fait trop souvent fi du sang commun qui coule, à la suite de leurs intermariages, entre deux parentèles redevenues ennemies. Dans un autre ordre d'idées, on pourrait même se demander si cette dimension agonistique des stratégies matrimoniales n'existe pas dans les rapports entre, d'une part, le pragmatisme et l'opportunisme politique des chefs du lignage et, d'autre part, la norme, fondée sur les textes révélés de l'Écriture, du clergé.

L'iconographie et la liturgie prouvent la portée de la dialectique entre les pratiques aristocratiques et la doctrine de l'Église au Moyen Âge. L'un des rites centraux des noces consiste en la jonction des dextres des mariés. Plus que le baiser, relégué à la fin de la cérémonie, elle signifie l'union physique des conjoints²⁸. L'enjeu tient à l'officiant du geste. Est-ce le père de la promesse ou le prêtre ? Une autre miniature représentant le mariage d'Ermengarde de Béziers dans l'un des cartulaires d'Alphonse II d'Aragon, montre son père Bernard Atton qui rapproche sa main droite de celle son fiancé Gausfred III de Roussillon (Arxiu de la Corona d'Aragó, Cancellaria, *Liber feudorum maior*, folio 78v)²⁹. En revanche, les enluminures du *Décret* de Gratien présentent parfois le prêtre en train de tenir les mains des mariées (Troyes, ms 89, fol. 216). Dès au moins le XIII^e siècle en Normandie, plusieurs rituels accordent même un rôle prééminent au prêtre dans la cérémonie, où il prononce les mots *Do eam tibi* (« Je te remets ton épouse ») ou *Conjungo vos in matrimonium* : (« C'est moi qui vous unis en mariage »)³⁰. À proprement parler, une telle formulation est contradictoire avec la théologie latine du mariage, qui considère que « le consentement fait le mariage », autrement dit que les ministres du sacrement sont les conjoints eux-mêmes qui s'engagent formellement l'un à l'autre et non pas le prêtre qui se limite à bénir l'union³¹.

Le conflit entre la « morale des prêtres » et la « morale des guerriers » est le fil conducteur de *Le Chevalier, la femme et le prêtre*. Peut-être la fermeté de la démonstration impose à son auteur d'insister sur ce qui oppose les deux modèles, plutôt que sur ce qui les rapproche. Pour revenir à la cérémonie de la jonction des dextres, force est de constater que le rôle du père et celui du prêtre ne sont pas incompatibles. En effet, le premier intervient dans les tractations et gestes qui constituent les dots et les douaires. Ces rituels préalables relèvent des fiançailles ou, selon le droit canonique, des *verba de futuro*, « engagements prononcés au futur ». Le second, le prêtre, officie à l'église des noces au sens propre où les conjoints prononcent leur consentement en employant le temps présent (*verba de presente*).

Les passerelles entre le mariage aristocratique et le mariage ecclésiastique se concrétisent autour du rapt³². « Ravir », au double sens du terme, une femme ouvre l'ascension sociale à un guerrier, qui l'épouse le plus souvent au-dessus de son rang, de façon hypergamique. L'enlèvement, en 862, de Judith, fille de Charles le Chauve, par Baudouin Bras-de-Fer est à l'origine du mariage fondateur de la dynastie comtale de Flandre, qui le célèbre dans ses généalogies. Il doit sa régularisation à

²⁷ *Le Dimanche de Bouvines*, Paris, 1973, p. 145.

²⁸ « Geste traditionnel de remise des époux l'un à l'autre », J.-B. MOLIN, P. MUTEMBE, *Le Rituel du mariage en France du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1974, p. 88. Pour le baiser, voir *ibid.*, p. 198, 219-221.

²⁹ Miniature reproduite dans Aurell, « Stratégies matrimoniales... », cahier hors texte, p. IV, III.10.

³⁰ J.-B. MOLIN, P. MUTEMBE, *Le Rituel du mariage...*, p. 83-84 et 94 ; C. VOGEL, « Les rites de la célébration du mariage : leur signification dans la formation du lien durant le Haut Moyen Âge », *Il Matrimonio nella società altomedievale (22-28 aprile 1976)*, Spolète, 1977, t. 1, p. 454.

³¹ *Ibid.*, p. 401-402.

³² Pour une période plus haute, voir S. JOYE, *La Femme ravie : le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du haut Moyen Âge*, Turnhout, 2012.

l'intervention du pape Nicolas Ier en faveur du nouveau couple auprès de Charles³³. Le roi, contesté à l'époque par ses fils et par une partie de l'aristocratie, ne peut que céder. Moins connu, le rapt *furtim et violenter* (« de façon secrète et violente »), peu avant 1148, d'Almodis, sœur de Raimond Bérenger IV de Barcelone, dans le propre palais comtal, finit par un mariage et un arrangement féodal : le ravisseur donne en franc alleu à son beau-frère le domaine stratégique de Castellfollit, qu'il se voit remettre en fief³⁴. Pour le *juvenis*, l'acte est valorisant, car il souligne à la fois son audace militaire et ses dons de séduction. Vers 1205, le troubadour Raimbaut de Vaqueiras loue son patron le marquis Boniface de Montferrat. Parmi les « hauts faits de jeunesse » (*joves fagz*, v. 2), qu'il tient à lui rappeler, figure en bonne place l'aide qu'il a fournie, les armes à la main et en compagnie de sa troupe, à Saldina de Mar et à Giacobina de Ventimille pour qu'elles échappent à des mariages dont elles ne voulaient pas³⁵.

D'autres filles utilisent de méthodes plus pacifiques pour parvenir à leurs fins. Le *Décret* de Gratien cite la lettre par laquelle Urbain II interdit à Sanche Ramirez (1063-1094), roi d'Aragon et de Navarre, de marier contre son gré l'une de ses nièces, qui est parvenue à contacter le pape par un moyen inconnu. L'argumentation du Souverain Pontife est claire : « Ceux qui ne forment qu'un seul corps ne doivent former qu'un seul esprit³⁶. » À la même époque, d'après son hagiographe Hariulf d'Oudenbourg, saint Arnoul (1048-1087), évêque de Soissons, répond à Gui, seigneur de Châtillon-sur-Marne, dont la fille refuse le parti qu'il lui a choisi : « L'autorité canonique empêche d'unir jamais une fille à qui elle ne veut pas. Par conséquent, je vous commande de la donner à l'homme qu'elle aime pour ne pas la contraindre à l'indécence³⁷. » L'Église insiste alors sur la nécessité du libre consentement des promis pour que leur mariage soit valide. Son discours rejoint les souhaits des guerriers ravisseurs et de leurs belles ravies.

Les hybridations entre le modèle aristocratique et le modèle ecclésiastique se retrouvent autour de l'interdit de l'inceste. Les nobles qui voudraient se débarrasser d'une épouse encombrante savent parfaitement comment se prévaloir des interdits de parenté devant un tribunal ecclésiastique. Rappelons qu'au moins depuis 845 et jusqu'en 1215, l'Église prohibe toute noce en deçà du septième degré de la computation germanique. Une définition si large de l'inceste empêche toute alliance entre des consanguins et affins qui auraient un ancêtre commun parmi les ascendants

³³ Baudouin « fut capable de mettre en avant l'implication dans son union de la notion de consentement mutuel entre les époux, si chère à Nicolas Ier », S. Joye, « Le rapt de Judith par Baudouin de Flandre (862) : un "clinamen sociologique" ? », *Les Élités au haut Moyen Âge : crises et renouvellements*, dir. F. BOUGARD, L. FELLER, R. LE JAN, Turnhout, Brepols, 2006, p. 370.

³⁴ Arxiu de la Corona d'Aragó (Barcelone), Reial Patrimoni, Batllia, 19, fol. 55, éd. AURELL, *Les Noces du comte...*, p. 348.

³⁵ *The Poems of the Troubadour Raimbaut de Vaqueiras*, éd. et trad. anglaise J. Linskill, La Haye, 1964, p. 305-308, III. Le troubadour loue aussi son seigneur parce qu'il a marié « plus de cent pucelles à des comtes, marquis et barons de haute naissance » (v. 84-85) pour leur bonheur. L'action du *senior* marieur est ici positive, puisque les jeunes filles consentent à leur union et que Boniface, dit le troubadour au passage, n'a pas abusé d'elles, *Ibid.*, p. 308.

³⁶ *Decretum Magistri Gratiani*, éd. A. FRIEDBERG, Leipzig, 1879, col. 1113-1114, II Pars, C. XXXI, q. 2, c. 3. Voir M.M. SHEEHAN, « Choice of Marriage Partner in the Middle Ages : Development and Mode of Application of a Theory of Marriage », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 11, 1978, pp. 1-33.

³⁷ « De s. Arnulfo confessore », *Acta Sanctorum*, Anvers, 1737, t. 37 (*Augusti*, 3), col. 241a A, XXVIII, §52. 1259-1260. Voir G. DUBY, « Le Chevalier, la femme et le prêtre » [1981], *Féodalité*, p. 1259-1260.

des sept générations antérieures³⁸. Elle est trop restrictive pour être respecté par la noblesse, qui se marie habituellement autour du quatrième ou du cinquième degré³⁹. Les théologiens parisiens Pierre le Chantre († 1197) et Robert de Courçon († 1218) critiquent l'indulgence des tribunaux épiscopaux, qui, sous prétexte d'inceste, accordent trop souvent le divorce pour de l'argent. Ils font davantage confiance aux causes matrimoniales instruites par Rome, dont l'éloignement garantit une certaine impartialité.

Pierre le Chantre évoque un chevalier qui, à l'approche des noces qu'il contracte pour le seul intérêt de la dot, aurait manifesté sa chance d'être l'affin au troisième degré de sa promise, pas assez proche pour être empêché de l'épouser, mais suffisamment pour réclamer dans l'avenir, si besoin, le divorce⁴⁰. Au cours des procès en nullité des mariages d'Ingeborg de Danemark et de Marie de Montpellier, Innocent III a agi en farouche partisan de l'indissolubilité⁴¹. Il a très vite compris le profit que l'aristocratie tire de l'interdit de l'inceste jusqu'au septième degré de la computation canonique pour divorcer à sa guise. Au concile de Latran IV (1215), le choix du plus raisonnable quatrième degré doit beaucoup à son expérience judiciaire.

En définitive, le rapt des *juvenes* recoupe le consensualisme des ecclésiastiques, tout comme le divorce des *seniores* l'empêchement de consanguinité. On ne saurait opposer trop abruptement les deux modèles ou « morales » des chevaliers et des prêtres. Ce qui est vrai pour le mariage l'est aussi pour la culture qui n'est jamais strictement « populaire », vernaculaire et orale pour les uns, ni savante, latine et livresque pour les autres⁴². Les clercs et les guerriers appartiennent aux mêmes familles et aux mêmes réseaux de sociabilité. Ils se fréquentent au quotidien. Ils s'influencent mutuellement. Les passerelles et les hybridations entre les pratiques des uns et des autres sont courantes.

Tactiques lignagères d'ascension

Les progrès récents de la recherche permettent d'entrevoir quelques règles sur le fonctionnement de l'alliance médiévale. À vrai dire, l'exercice est périlleux. Abstraire ou généraliser sur les stratégies matrimoniales ne va pas de soi, car elles se décident trop souvent à court terme, en fonction d'un contexte militaire, d'un choix politique ou d'un remembrement patrimonial. Or, ces opportunités dépendent largement des aléas de la natalité ou de la mortalité de chaque maison, mais aussi de haines et d'amours individuels dont le médiéviste ne comprendra jamais les ressorts psychologiques. La méthode anthropologique nous apprend cependant à assumer le risque de la généralisation. Elle peut dévoiler des « structures élémentaires de la

³⁸ P. CORBET, *Autour de Burchard de Worms : l'Église allemande et les interdits de parenté (IX^e-XIII^e siècle)*, Francfort, 2001.

³⁹ A. GUERREAU-JALABERT, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », dans *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, dir. P. Bonte, Paris, 1994, p. 293-321.

⁴⁰ J.W. BALDWIN, *Masters, Princes and Merchants: The Social Views of Peter the Chanter and his Circle*, Princeton, 1970, t. 2, p. 224-226.

⁴¹ J.W. BALDWIN, « La vie sexuelle de Philippe Auguste », p. 221-225 ; AURELL, *Les Noces du comte...*, p. 450-458. Sur la théologie d'Innocent III en la matière, voir récemment O. HANNE, « Vivre en société, vivre marié : le mariage d'après les écrits de Lothaire de Segni », *Vivre en société au Moyen Âge : Occident chrétien (VI^e-XV^e siècle)*, dir. C. CAROZZI, D. LE BLEVEC, H. TAVIANI-CAROZZI, Aix-en-Provence, (2008) p. 79-104.

⁴² M. AURELL, *Le Chevalier lettré : savoir et conduite de l'aristocratie aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 2011.

parenté⁴³ », au-delà des événements de surface conditionnant les décisions à court terme des chefs du lignage. Ce n'est toutefois qu'à titre d'hypothèse ou de tendance que seront proposées ci-dessous quelques pistes sur les stratégies de l'alliance médiévale.

La restriction de la nuptialité des cadets semble exceptionnelle. Si elle est prépondérante dans le Mâconnais de l'an mil, c'est en raison de la forte attirance de Cluny où bien des nobles de la région deviennent moines. Leur célibat fragilise leur lignage, soumis aux aléas de la forte mortalité de leurs frères restés dans le monde pour y exercer le métier des armes. Vingt-trois des trente-quatre maisons nobiliaires du pays disparaissent au XI^e siècle⁴⁴. La proportion d'un garçon sur quatre voué à la vie religieuse, révélée récemment pour la famille angevine de Craon, est moins élevée que dans le Mâconnais et sans doute plus répandue⁴⁵. Le chiffre est corroboré par une étude d'ensemble des nobles de la vallée moyenne de la Loire, mariés à 77,5%. Son auteur constate, d'ailleurs, la précocité de ces unions : entre quinze et vingt ans pour les filles et pas beaucoup plus pour les garçons. L'écart d'âge entre les conjoints n'est pas, non plus, excessif : à peine quelque 12% de l'ensemble des unions concernent des veufs ou des veuves⁴⁶. En somme, l'objectif du lignage paraît de marier le plus grand nombre possible d'hommes, de préférence à des héritières leur fournissant les moyens de subsister de façon autonome. Ces cadets et leur descendance se trouvent ainsi intégrés dans la troupe féodale de l'aîné ; ils continuent d'augmenter le pouvoir et le prestige de leur maison.

Dès la fin du XI^e siècle, l'Occident est en pleine expansion territoriale. L'émigration de guerriers, qui fonderont une maison au loin, reste un moyen de parer à la « surpopulation aristocratique » de l'Europe⁴⁷. Le mariage interconfessionnel est fréquent dans ces nouvelles sociétés de type colonial. Au cours de la première croisade, les chevaliers francs affirment leur domination du comté d'Édesse en prenant femme dans la noblesse locale, qu'ils ne rejettent nullement en raison de son prétendu monophysisme : les trois premiers comtes ont eu des épouses arméniennes ; le quatrième et dernier est né, à son tour, d'une mère de la même origine⁴⁸. Au XIII^e siècle, en Morée, les Occidentaux s'adonnent certes à l'endogamie entre Latins dans les îles Cyclades, devenues une sorte d'isolat matrimonial, mais ils n'hésitent pas à épouser, sur le continent, des Grecques. Cette mixité religieuse s'accroît au XIV^e siècle, où les unions entre catholiques et orthodoxes deviennent fréquentes⁴⁹.

Les mariages de chrétiens à des musulmans sont très rares. À l'inverse, en infériorité militaire jusqu'au XI^e siècle, les princes chrétiens du Nord de la péninsule Ibérique ont été parfois contraints de céder une fille aux conquérants⁵⁰. Si elles sont exceptionnelles dans les faits, les unions matrimoniales entre Chrétienté et Islam sont

⁴³ C. LEVI-STRAUSS, *Les Structures élémentaires de la parenté*, Paris, 1947.

⁴⁴ G. DUBY, « Lignage, noblesse et chevalerie au XII^e siècle dans la région mâconnaise : une révision » [1972], *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La Haye, 1973, p. 415

⁴⁵ F. LACHAUD, *La Structure familiale des Craon (XI^e siècle-1415) : le concept lignager en question*, thèse de doctorat inédite de l'Université de Bordeaux III, 2012, p. 304.

⁴⁶ A. LIVINGSTONE, *Out of Love for My Kin: Aristocratic Family Life in the Lands of the Loire (1000-1200)*, Ithaca (N. Y.)-Londres, 2010, p. 144-153.

⁴⁷ R. BARTLETT, *The Making of Europe: Conquest, Colonization, and Cultural Change (950-1350)*, Londres, 1994 [1993], p. 48.

⁴⁸ G. DEDEYAN, *Les Arméniens entre Grecs, Musulmans et Croisés : étude sur les pouvoirs arméniens dans le Proche-Orient méditerranéen (1068-1150)*, Lisbonne, 2003.

⁴⁹ I. ORTEGA, *Les Lignages nobiliaires dans la Morée latine (XIII^e-XV^e siècle) : permanences et mutations*, Brepols, 2012, p. 191 et 201-216.

⁵⁰ AURELL, *Les Noces du comte...*, p. 61-68.

fréquentes dans l’imaginaire littéraire. Leur traitement par la fiction témoigne d’« ouverture » mentale et peut-être même, en dépit de l’anachronisme de l’expression, de « tolérance religieuse », en particulier dans le domaine germanique. La fiancée du protagoniste de *Graf Rudolf* (1170-1185) demande d’être baptisée, non pas par le clergé latin, mais à la cour orthodoxe de Constantinople. Sa conversion sincère au christianisme n’est pas tant attribuée à l’action de la grâce qu’à la droiture morale qu’elle a toujours su garder à l’imitation de son père et de ses autres maîtres musulmans de la ville d’Ascalon, bien moins rapaces et cruels, selon le romancier anonyme, que les croisés. Une noblesse d’âme identique guide Gyneburc, épouse arabe du héros du *Willelham*, rédigé par Wolfram von Eschenbach dans les années 1212-1220. Son *Parzival* réserve un traitement aussi positif aux musulmans comme Bélacâne, reine noire devenue la première femme du père du protagoniste, ou aux musulmans qui, comme son demi-frère Feirefiz, épouse la porteuse du Graal dont il engendre le Prêtre Jean⁵¹. Dans l’Empire romain germanique, les relations diplomatiques avec Byzance sont souvent au beau fixe. Elles apportent à ses intellectuels une vision empathique de l’Orient, y compris musulman.

Pour revenir aux *realia* et à l’Occident, il importe de se pencher sur le rang social respectif des conjoints. L’isogamie, le mariage à l’égal, y semble prépondérante. Elle a été bien mise en valeur pour l’aristocratie du Poitou des XII^e au XIII^e siècles. À travers elle, une poignée de grandes familles consolide son patrimoine, concentrant plusieurs seigneuries en un seul tenant. Ces alliances entre conjoints du même niveau social donnent à la haute noblesse poitevine une organisation réticulaire facilitant ses révoltes à répétition contre les Plantagenêt⁵². À la même époque, l’isogamie concerne 64% des unions en Vendômois, où l’hypergamie du cadet sans héritage saisissant une riche proie n’est cependant pas une vue d’esprit : 26% des cas⁵³. Dans l’aristocratie du Bas-Languedoc, cette dernière tendance à épouser des femmes de rang supérieur est également présente. Autour de l’an mil, ceux qui parviennent à de telles unions obtiennent la protection armée des parents de leur épouse. Ils n’hésitent donc plus à construire leur propre château en marge du pouvoir ducal, comtal ou vicomtal. Leur belle-famille leur apporte, au passage, des noms féminins prestigieux, transmis à leurs filles, petites-filles et arrière-petites-filles⁵⁴.

Le modèle hypergamique est poussé à l’extrême dans le comté de Barcelone, où il est particulièrement bien documenté. Dans cette principauté, les comtes cèdent leurs filles aux vicomtes de leur ville, qui donnent les leurs aux viguiers auxquels ils ont confié la garde des châteaux de la frontière avec al-Andalus⁵⁵. Les anthropologues connaissent bien cet échange asymétrique, généralisé et complexe de femmes. Il occupe, en particulier, un chapitre des *Structures élémentaires de la parenté* de

⁵¹ C. GIRBEA, « Le double romanesque et la conversion : le Sarrasin, le Juif et le Grec dans les romans allemands (XII^e-XIII^e siècles) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 54, 2011, p. 243-286.

⁵² G. DAMON, « La place et le pouvoir des dames dans la société poitevine au temps d’Aliénor d’Aquitaine », *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages*, dir. M. AURELL, N.-Y. TONNERRE, Brepols, 2006, p. 132.

⁵³ D. BARTHELEMY, *La Société dans le comté de Vendôme de l’an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 543.

⁵⁴ C. AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, Toulouse, 2001, t. 1, p. 110-111, 290-292.

⁵⁵ J. E. RUIZ-DOMENEC, *L’Estructura feudal : sistema de parentiu et teoria de l’aliança en la societat catalana (c. 980-c. 1220)*, Barcelone, 1985 ; B. GARI, *El Linaje de los Castellvell en los siglos XI y XII*, Bellaterra (Barcelone), 1985 ; Aurell, *Les Noces...*, p. 73-78. Un système similaire semble se retrouver en Rouergue à la lecture de J. BELMON, « Les vicomtes de Rouergue-Millau (X^e-XI^e siècles) », *École des Chartes : position des thèses*, 1992, p. 21-30.

Claude Lévi-Strauss qui l'étudie chez les Jingpo ou Katchin du nord de la Birmanie⁵⁶. Ce système induit deux phénomènes. D'une part, il favorise l'avunculat, accordant à l'oncle maternel, socialement supérieur au père, un rôle essentiel dans l'éducation des jeunes garçons et dans le gouvernement du lignage. D'autre part, il encourage les mariages aux cousines croisées matrilineaires en dépit de l'interdit ecclésiastique. Enfin, dans l'hypergamie, si le capital symbolique de l'honneur et du pouvoir circule du haut vers le bas, le capital foncier et monétaire des douaires circule du bas vers le haut. *A contrario*, dès la fin du XII^e siècle, le remplacement progressif du douaire, apporté par le fiancé, par la dot, versée par le père de la mariée, favorise l'hypogamie⁵⁷.

Dans un contexte hypergamique, la valeur que les nobles attachent au prestige acquis par la famille de leur mère est grand. La littérature de fiction est éclairante sur ce point. Vers 1175, le premier roman conservé de Chrétien de Troyes met en scène un couple aux origines sociales disparates : si Érec est fils de roi, sa femme Énide est, bien plus modestement, née d'un vavasseur. Pourtant sa mère appartient à une lignée princière, selon le schéma hypergamique. L'oncle maternel d'Énide, le comte de Laluth, rassure dans ces termes Érec, amoureux d'elle : « Énide est de très haute naissance : sachez que sa mère est ma sœur. » De son côté, Énide elle-même décline son identité, non pas d'après son père, mais d'après son oncle maternel, bien plus réputé : « Je suis nièce du comte qui tient Laluth en son domaine, parce que fille de sa sœur germaine⁵⁸. » Cette déclaration rappelle la réponse de Gauvain à l'un de ses interlocuteurs du *Conte du Graal*, qui s'enquiert sur son identité : « — Es-tu Gauvain ? — En effet, le neveu du roi Arthur⁵⁹. » Sa mère Anne n'est autre que la sœur d'Arthur. Gauvain en est fier comme tant de nobles qui tirent une renommée supplémentaire de leur ascendance maternelle.

À long terme, l'isogamie pratiquée à l'échelle régionale aboutit nécessairement à la consanguinité. Il en va de même pour l'hypergamie renouvelée dans un petit cercle de familles. Entre 774 et 1100, en Italie du Sud, une étude prosopographique récente, concernant 375 femmes de la haute aristocratie, montre que soixante-dix d'entre elles, c'est-à-dire un cinquième, se marient dans le cercle restreint des huit grandes lignées princières et ducales. Leur alliance à court rayon obéit souvent à des impératifs anti-byzantins et anti-musulmans⁶⁰. Elle fait trop souvent fi de l'interdit ecclésiastique d'inceste. Comme nous l'avons vu, avant 1215, la norme canonique est trop exigeante pour être respectée.

Peut-être quelques aristocrates, pris de scrupules, ont obéi de façon rigoureuse à l'obligation de se marier au-delà du septième degré ? Ils ont dû alors chercher au loin leur épouse. L'arrivée d'étrangères dans une maison déterminée est, de même, le signe de son succès. Il suffit presque de cartographier ses mariages pour comprendre son niveau social, alors que l'union très lointaine reste un privilège de la haute aristocratie. Sur ce point, l'évolution des stratégies matrimoniales des vicomtes de Limoges est des plus instructives. Jusqu'en 1150, elles sont dictées par des impératifs d'une politique exclusivement régionale. L'endogamie consanguine et l'isogamie

⁵⁶ Berlin-New-York, 2002, p. 270-293.

⁵⁷ M. AURELL, « Stratégies matrimoniales... », p. 198-201.

⁵⁸ « Érec et Énide », éd. et trad. P.F. DEMBOWSKI, *Œuvres complètes*, dir. D. POIRON, Paris, 1994 (« La Pléiade »), p. 33, v. 1275-1276, et p. 152, v. 6244-6246.

⁵⁹ « Perceval ou le conte du Graal », éd. et trad. D. POIRON, *Œuvres...*, p. 901, v. 8832-8833. Voir M. AURELL, *La Légende du roi Arthur (550-1250)*, Paris, 2007, p. 328.

⁶⁰ Th. STASSER, *Où sont les femmes ? Prosopographie des femmes des familles princières et ducales en Italie méridionale depuis la chute du royaume lombard (774) jusqu'à l'installation des Normands (env. 1100)*, Oxford, 2008.

sociale en direction des maisons comtales d'Angoulême, de la Marche et du Périgord bornent leur horizon à la seule Aquitaine. Au cours de la seconde moitié du XII^e siècle, en revanche, l'élargissement géographique et social de leur champ matrimonial, avec l'apparition de l'hypergamie, est à la hauteur de sa nouvelle ambition. C'est alors qu'Adémar V († 1199) épouse Sarah de Cornouailles, fille de Renaud de Donstanville, fils illégitime d'Henri I^{er} d'Angleterre. Au XIII^e siècle, les ducs de Bourgogne et de Bretagne s'allieront à la maison vicomtale⁶¹. Dans toute famille, l'exogamie est souvent conditionnée par le rang de naissance. Les comtes de Toulouse tendent, par exemple, à marier l'aîné au loin, dans une lignée royale, et le cadet dans la noblesse locale⁶². Décidément, le mariage à l'étrangère est réservé aux plus favorisés.

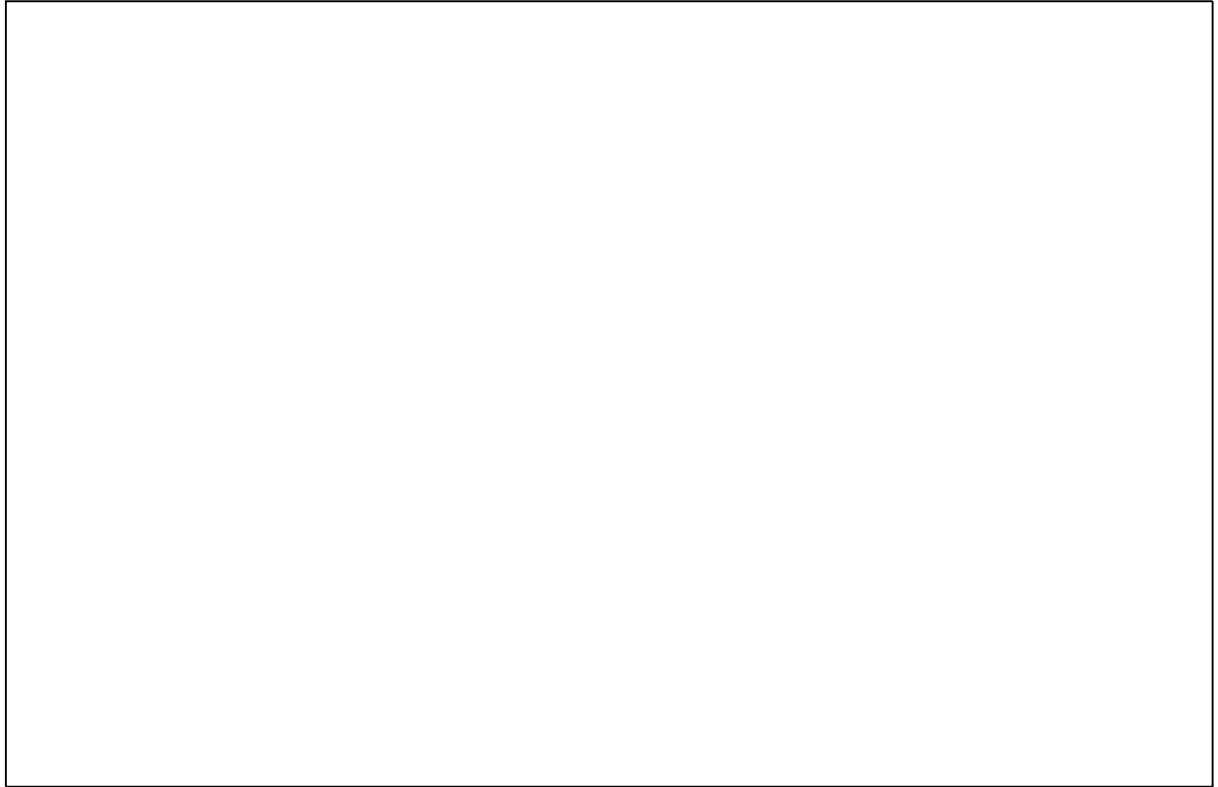
Pour finir, il faudrait revenir sur un problème de méthode, vraisemblablement le plus essentiel pour l'historien. Il s'agit des rapports complexes entre la synthèse et l'analyse, entre la généralisation et l'érudition, entre l'abstraction et la description. On sait le prestige dont jouissaient, au cours des années 1970 et 1980, les modèles globalisants, issus de l'esprit de système du structuralisme. Cette tradition historiographique ne saurait être reniée. À la rejeter, l'historien en oublierait même la nature de son métier : comprendre, expliquer et comparer les phénomènes des sociétés passés. De nos jours, cependant, les outils d'analyse ont gagné en finesse et une démarche empirique, plus monographique, semblerait l'emporter. Il est vrai qu'au Moyen Âge les décisions relatives aux mariages sont marquées, au jour le jour, par une victoire militaire ou par un accident généalogique inattendu. Plus tactiques que stratégiques, elles semblent échapper à notre rationalité cartésienne. L'événementiel doit certes être connu de façon précise, et analysé minutieusement. Il ne peut toutefois pas nous faire perdre de vue l'essentiel : les mouvements de longue haleine et les tendances générales de l'alliance du Moyen Âge central. Il faut autant décrire avec force de détails chacun des mariages qu'expliquer avec clarté leur signification et leur portée générale. Les auteurs auxquels il faut désormais céder la parole ont trouvé, sans aucun doute, le jeu d'échelles juste.

⁶¹ V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges (X^e-XIV^e siècles) : famille et pouvoir entre Limousin et Périgord*, thèse de doctorat inédite de l'E.P.H.E.

⁶² L. MACE, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XII^e-XIII^e siècles). Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, 2000, p. 195-210.

ANNEXE

Tractations entre le jeune David et le roi Saül pour le mariage de sa fille Michal (I Sam 18). New York, Pierpont Morgan Library, M. 638, fol. 29v (Bible picturale, France du Nord, vers 1250).



A L'ATTENTION DE BREPOLS : Voici les liens pour acheter les droits de reproduction de cette image : <http://www.themorgan.org/research/photo.asp>
http://utu.morganlibrary.org/medren/single_image2.cfm?imagenamem638.029v.jpg
&page=ICA000077766

